

2025 – LCR87

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 8 DECEMBRE 2025 – 11 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à onze heures

Délibération légalisée en préfecture le 8 décembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 01/12/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR87

Objet : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES SPECIFICITES TECHNIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et aux régies ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Vu le Rapport n°R2025-LCR87 correspondant ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité des projets stratégiques de la Régie ;

Considérant que la société tierce dispose d'une connaissance approfondie des dispositions techniques de la Régie ;

Considérant que le poste de Chef de projet télécom n'est pas encore pourvu.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recours à une prestation externe d'accompagnement sur les spécificités techniques, selon le devis transmis par la société EL CONSULTING, pour un montant maximal de 29 700,00 € HT ;
- De préciser que la commande pourra être ajustée en fonction des besoins réels ;
- De charger la Directrice de signer la lettre de commande correspondante ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 17/12/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.